

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 février 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 013-984/09/BC**

**■ Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des émergences en fonte des réseaux d'eau potable et d'assainissement sanitaire de la Communauté Urbaine et du réseau pluvial de la commune de Marseille - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les réseaux d'assainissement d'eaux usées des communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le réseau pluvial de la commune de Marseille sont constitués dans leur majeure partie par des collecteurs et des canalisations dont l'inspection et l'entretien sont assurés à partir de regards de visite recouverts d'ensembles « cadre-tampon » en fonte.

Ces regards de chaussée n'assurent plus leurs fonctions d'origine, à savoir, stabilité, résistance au trafic urbain et facilité d'ouverture.

Par ailleurs, l'usure des dessins de surface a fortement modifié l'adhérence et la durabilité des tampons, diminuant ainsi le confort de l'utilisateur et la continuité indispensable de la voie.

Concernant le réseau pluvial, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole intervient ici pour le compte de la Ville de Marseille qui lui a délégué la gestion du service des eaux pluviales par l'intermédiaire de conventions.

Les réseaux d'eau potable comportent eux aussi des émergences en fonte sur voirie, principalement constitués de bouches à clés. Celles-ci permettent la manœuvre de vannes sur le réseau (robinet-vannes et vannes de branchements).

Un certain nombre d'entre elles sont détériorées par le trafic urbain ou enterrées lors des réfection de voirie, rendant difficile, voire impossible, la manœuvre des vannes.

Les pièces moulées en fonte seront fournies par le Maître d'ouvrage

Afin de procéder au remplacement progressif des émergences en fonte des réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du réseau pluvial de la commune de Marseille, il importe de disposer d'un marché global pour exécuter ces travaux de pose dans les meilleures conditions.

Par délibération DPEA 20/858/B du 18 novembre 2005, un marché n°05/206 a été lancé pour le même objet et attribué à la Société GUIGUES SA. Ce marché arrive à son terme le 22 décembre 2009. Il convient de procéder à son renouvellement.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché relatif au remplacement des émergences en fonte des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il comporte les montants annuels mentionnés ci-après :

Le montant minimum annuel est de 275.000 euros HT  
Le montant maximum annuel est de 825.000 euros HT

Ce marché aura une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La Convention de Gestion n°04/1237 et ses trois avenants pour la gestion du service des eaux pluviales conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine ;

**Sur le rapport du Président,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les regards de chaussée recouverts d'ensembles « cadres-tampon » n'assurent plus, dans un grand nombre de cas, leurs fonctions d'origine, à savoir stabilité, résistance au trafic urbain et facilité d'ouverture ;
- Que les bouches à clé des réseaux d'eau potable peuvent être détériorées par le trafic ou recouvertes lors de réfection de voirie et que par conséquent, la manœuvre des vannes peut se révéler difficile, voire impossible ;
- Que le confort de l'usager sur voirie s'en trouve fortement modifié et l'accès aux ouvrages d'assainissement rendu difficile ;
- Que pour pallier cette situation, il est nécessaire de lancer un marché global pour procéder aux remplacements des émergences en fonte des réseaux d'eau potable et d'assainissement sanitaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du réseau pluvial de la commune de Marseille.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché relatif au remplacement des émergences en fonte des réseaux d'eau potable et d'assainissement sanitaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du réseau pluvial de la commune de Marseille.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

#### **Article 3 :**

Le marché sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il comporte les montants annuels mentionnés ci-après :

Le montant minimum annuel est de 275.000 euros HT  
Le montant maximum annuel est de 825.000 euros HT

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits :

- Pour la part assainissement eaux usées : sur les opérations du budget annexe de l'Assainissement – Nature 231521 – Fonction ASS – Sous-politique F110 ;
- Pour la part assainissement pluvial : sur les opérations du budget général – Nature 458101 – Sous-politique F180 ;
- Pour la part eau potable : sur les opérations du budget annexe de l'Eau – Nature 231521 – Fonction Eau – Sous-politique F170.

Les recettes relatives aux remboursements des dépenses pluviales par la Ville de Marseille seront constatées sur la sous-politique F180 – Nature 4582-01.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
à la Propreté, Traitement des Déchets,  
Eau et Assainissement,

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Pour Enrôlement,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI